



Guichet Urbanisme

Vos démarches en ligne

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Date mise à jour : 24/12/2021

Table des matières

ARTICLE 1 – Objet des conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme	3
ARTICLE 2 – ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER	3
• Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU	3
• Entrée en vigueur des CGU	3
ARTICLE 3 – CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	3
1. Périmètre du Guichet Urbanisme	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés	3
3. Droits et obligations de la collectivité	3
4. Droits et obligations de l'utilisateur.....	4
5. Mode d'accès	4
6. Disponibilité du Guichet Urbanisme	5
7. Fonctionnement du Guichet Urbanisme	5
8. Spécificités techniques et limitations.....	6
9. Conservation et sauvegarde des données	6
10. Traitement des AEE et ARE	7
11. Traitement des données à caractère personnel	7
12. Traitement des données abusives, frauduleuses	9
13. Utilisation d'une plateforme tierce	9
14. Utilisation de cookies	9
15. Propriété intellectuelle.....	9
16. Modification des conditions générales d'utilisation (CGU)	10
17. Droit applicable	10
18. Textes de référence.....	10

ARTICLE 1 – Objet des conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

- **Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU**

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

- **Entrée en vigueur des CGU**

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité, à compter du jour où l'arrêté administratif qui les institue revêt un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 – CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du Guichet Urbanisme

Le Guichet Urbanisme – vos démarches en ligne, permet de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes de la Boissière-du-Doré, Divatte-sur-Loire, la Chapelle-Heulin, le Landreau, le Loroux-Bottereau, Mouzillon, le Pallet, la Regrippière, la Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce service est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- À la Modernisation de l'Action territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- Au décret d'application n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2. Catégories d'utilisateurs ciblés

Par utilisateur, il convient d'entendre les utilisateurs « particuliers », et les utilisateurs « professionnels ». L'ensemble forme les « utilisateurs » du Guichet Urbanisme

- Les utilisateurs « particulier » déposeront leur demande pour leur propre terrain / projet. Cela peut être une personne physique ou une personne morale
- Les utilisateurs « professionnels » déposeront leur demande pour le compte d'une autre personne (architecte, notaire, promoteur, géomètre).

3. Droits et obligations de la collectivité

- La Collectivité ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du site, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait d'une quelconque façon de la connexion au Site. La connexion de l'utilisateur au Site se fait sous son entière responsabilité.

- La Collectivité ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de la Collectivité.
- Les données ou documents transmis par l'utilisateur sur le site restent de sa responsabilité exclusive. Le dépôt des données ou documents sur le site n'exonère pas l'utilisateur de la conservation de tout document dont il aurait pu transférer une copie sur le service.
- Les données transmises par le service Urbanisme de la Communauté de communes Sèvre & Loire à des services consultés (Architecte des Bâtiments de France, concessionnaires, ...) restent de la responsabilité de l'utilisateur, même si celles-ci sont transmises par les moyens techniques du service d'instruction.
- Tout Utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler. L'Utilisateur renonce également à exercer tout recours contre la Collectivité dans le cas de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de l'Utilisation et/ou de l'exploitation illicite du Service, en cas de perte par un Utilisateur de son mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.
- La Collectivité s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable des omissions, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations. Toutes les informations indiquées sur le site sont données à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, les renseignements figurant sur le site ne sont pas exhaustifs. Ils sont donnés sous réserve de modifications ayant été apportées depuis leur mise en ligne.

4. Droits et obligations de l'usager

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir la commune par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'utilisation de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du Guichet Urbanisme s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Sèvre & Loire tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

Le Guichet Urbanisme est disponible sur les sites Internet des communes :

La Boissière-du-Doré : <https://www.mairie-laboissieredudore.fr/>

Divatte-sur-Loire : <http://www.divattesurloire.fr/>

La Chapelle-Heulin : <https://www.mairie-lachapelleheulin.fr>

Le Landreau : <https://le-landreau.fr/>

Le Loroux-Bottereau :- <https://www.loroux-bottereau.fr/>

Mouzillon : <https://mairie-mouzillon.fr/fr/>

Le Pallet : <http://www.lepallet.fr/>

La Regrippière : <https://mairie-laregrippiere.fr/fr/>

La Remaudière : <https://laremaudiere.fr/fr/>

Saint-Julien-de-Concelles : <https://www.saintjuliendeconcelles.fr/>

Vallet : <https://www.vallet.fr/>

Il est également disponible depuis le site <https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/guichet-urbanisme>

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et de suivi des dossiers, et une adresse électronique valide.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec le demandeur.

Lors de l'inscription au Guichet Urbanisme, l'utilisateur choisit un mot de passe. Celui-ci doit être composé de huit caractères ou plus, dont au moins une lettre et un chiffre. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe, qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

6. Disponibilité du Guichet Urbanisme

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24, sous réserve d'incident liés aux serveurs et/ou au réseau de télécommunication.

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre le guichet Urbanisme pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Un éventuel dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la commune ou de la Communauté de communes Sèvre Loire.

7. Fonctionnement du Guichet Urbanisme

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme (liste ci-après), l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Celle-ci sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme (13410)
- PC – Permis de construire (13406, 13409)
- PD - Permis de démolir (13405)
- PA – Permis d'aménager (13409)
- DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire CERFA de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

- Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.

- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer. Une aide en ligne accompagne l'utilisateur au cours du processus de saisie.

- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

- L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

8. Spécificités techniques et limitations

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Mozilla Firefox & GoogleChrome.

Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes

Les types de formats la taille et le volume des pièces admises à transiter par le Guichet Urbanisme sont les suivantes, en fonction des types de dossiers :

- Les formats PDF, JPEG, JPG, GIF, TIFF, PNG sont autorisés, de volume maximal 25 Mo par pièce ;
- Les mots de passe pour ouvrir les PDF ne sont pas admis ;
- Les fichiers PDF ne devront contenir qu'une seule pièce par fichier (les planches A0 contenant l'ensemble des pièces ne sont pas admises) ;
- Pour les dossiers relatifs aux maisons individuelles, les tailles des documents ne doivent pas être supérieures au A3 ;
- Pour les CU, les DP et les PD, les tailles des documents ne doivent pas être supérieures au A3 ;
- Les documents de taille A0 sont autorisés pour les dossiers types Autres travaux et Permis d'aménager ;
- L'ensemble des pièces du dossier ne devront pas excéder 150 Mo ;
- La résolution des documents ne devra pas être inférieure à
 - o 400 ppp (dpi) pour les plans
 - o 300 ppp (dpi) pour les autres pièces

9. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Urbanisme, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur de la Communauté de communes Sèvre & Loire dans la limite du délai légal d'instruction plus 3 mois ;
- totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur de la Communauté de communes Sèvre & Loire dans la limite du délai légal d'instruction plus 1 an ;
- suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur de la Communauté de communes Sèvre & Loire. La commune est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le Guichet Urbanisme. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et la Collectivité.

10. Traitement des AEE et ARE

La Collectivité met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des utilisateurs.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande, l'accusé de réception (ARE) valant récépissé de dépôt.

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique qui correspond au dépôt officiel du dossier (hors dimanche et jour férié),
- Le numéro d'enregistrement du dossier (à rappeler dans toute correspondance),
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

En fonction du projet ou de sa situation, un courrier modifiant le délai de base indiqué dans l'accusé de réception (ARE) ou les conditions de délais tacites, peut par la suite vous être envoyé.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, la Collectivité par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, la Collectivité pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

11. Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : sont notamment enregistrés, lors de la création de votre compte/profil, vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,
- Connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées vos données de connexion, de navigation ou encore de localisation.
- Lors du remplissage du formulaire de contact, sont collectés vos nom, prénom, adresse électronique et votre message.
- Lors du remplissage de votre déclaration de projet : formulaire CERFA et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse

postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations de vos données personnelles sont principalement les suivantes :

- Accès et utilisation du site,
- Gestion de la relation avec vous,
- Réalisation de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données. En cas de refus de votre part de fournir les informations obligatoires, vous n'aurez pas accès à certains services associés.

Vos informations personnelles sont conservées par la Collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme. La Collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc...).

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents du service instructeur de la Communauté de communes Sèvre & Loire et de la commune du lieu du projet, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité.

Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer vos données en vous connectant à votre compte et en configurant ses paramètres.
- Exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent.
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes.
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données.
- Demander la suppression de votre compte.
- Demander la limitation du traitement de vos données.
- Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les paramètres de votre compte, soit par courrier à l'adresse postale suivante :

Communauté de communes Sèvre & Loire – service Urbanisme
84 rue Jean Monnet
ZA de la Sensive
Commune déléguée de la Chapelle-Basse-Mer
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE
soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-sevreloire.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (plus d'information sur www.cnil.fr).

12. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

La Collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

13. Utilisation d'une plateforme tierce

Dans le cadre de la dématérialisation du circuit des autorisations d'urbanisme, une plateforme d'échange des informations entre administrations (Collectivité, services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...) va être créée.

Le service instructeur de la Communauté de communes Sèvre & Loire va donc être amené à échanger avec ces services extérieurs. Ces avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations d'urbanisme. En acceptant les conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme, l'utilisateur est informé de l'utilisation de ses informations sur cette plateforme tierce.

14. Utilisation de cookies

La navigation sur le site est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'ordinateur de l'utilisateur. Un cookie est un petit fichier, qui ne permet pas l'identification de l'utilisateur, enregistré sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute à la demande du serveur gérant le site Web visité.

Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site.

Afin de faciliter l'utilisation ultérieure du site par la même personne, un cookie sert à reprendre les préférences choisies par un utilisateur lors de la visite et ont également vocation à permettre diverses mesures de fréquentation. Le refus d'installation d'un cookie peut entraîner l'impossibilité d'accéder à certains services.

L'utilisateur peut toutefois configurer son ordinateur les paramètres de votre navigateur internet pour refuser l'installation des cookies.

15. Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments figurant sur le site sont protégés par la législation française sur le droit d'auteur et le droit des marques.

L'accès au site n'entraîne aucune cession des droits susvisés.

Les droits d'utilisation du site ne sont concédés que sous forme numérique aux fins de visualisation des pages consultées, à titre personnel, non cessible et non exclusif.

L'utilisateur s'interdit de copier, reproduire, modifier, distribuer, afficher ou vendre, par quelque procédé ou forme que ce soit, en tout ou partie, tout élément du site ou se rapportant à celui-ci, par quelque procédé que ce soit, et pour toute autre finalité y compris à titre commercial, sans l'autorisation préalable et écrite de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

En cas d'utilisation illégale ou non autorisée du site, la Collectivité se réserve le droit prendre toute mesure adéquate qu'elle estime nécessaire et, le cas échéant, d'intenter toute action en justice appropriée, et/ou signaler l'infraction aux autorités judiciaires et de police.

16. Modification des conditions générales d'utilisation (CGU)

La Collectivité peut amender, modifier et mettre à jour les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et sans préavis afin notamment de les adapter aux évolutions du site, du service et de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'utilisateur est donc invité à s'y référer le plus souvent possible afin d'en prendre connaissance.

17. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par la loi française et l'utilisateur, par son acceptation des présentes CGU, donne compétence exclusive aux juridictions françaises.

18. Textes de référence

- Site du ministère : conditions générales des SVE
- Code général des collectivités locales,
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Arrêté du 4 juillet 2013 portant création de l'acte règlementaire unique « RU 030 »,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Délibération de la CNIL n°2016-111 du 21 avril 2016,
- Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE.